

5,75

Alia
Dinouch

Nom: Chevallier

Prénom: Marc

Professeur/Professeure: Mme. Bairoch de Sainte-Marie

Epreuve: Philosophie et socio du droit I Date: 21/8/19

Première affirmation

Les autochtones ont longtemps été persécutés par le passé. Ils se sont vu enlever des droits fondamentaux tels que le droit à la dignité, l'égalité ou la garantie de la propriété. Au fil du temps, les autochtones se sont battus pour être entendus et pour avoir une place sur la scène politique. C'est de cette évolution que parle le cinéaste et sur laquelle je vais m'attarder maintenant.

quelles implications?

Aujourd'hui, plusieurs lois canadiennes consacrent des droits de plus en plus étendus aux autochtones. Une des pionnières de ce mouvement est Sandra Lovelace, qui ~~avait~~ s'est battue pour l'égalité entre hommes et femmes autochtones. En effet, si un autochtone se mariait à une non-autochtone, il gardait son statut d'indien, ce qui n'était pas le cas de la femme. Après avoir rejoint un groupe de femmes autochtones et être allée devant l'ONU, elle obtient gain de cause et la loi change. Bien que ce changement soit très positif, l'exemple de Lovelace n'intéresse davantage les autochtones de cette lutte, elle a réussi à être la première femme autochtone nommée au Sénat. Elle a gagné une légitimité que très peu d'autochtones ont, et elle l'utilise pour continuer à revendiquer les causes indiennes. Il était en fait difficile pour les autochtones de réellement se faire

entendre, mais ce n'est plus le cas maintenant qu'ils sont représentés. Le sont-ils suffisamment représentés?

La notion d'autochtone est une notion difficile à qualifier juridiquement. C'est par cette raison que certains groupes de personnes sont exclus de la protection légale. Un exemple pertinent est celui des Métis. En effet, la loi canadienne n'a jamais prévue si cette communauté faisait partie des Indiens, des autochtones. Cela a changé avec deux arrêts: Powley et Daniels. Ces deux arrêts trouvent leur fondement dans deux lois différentes, mais ce n'est pas cet élément qui m'intéresse ici.

Ce qui ressort de ces jurisprudences est une clarification nécessaire du cas des Métis. Il est maintenant affirmé que la communauté métisse est également protégée par les lois sur les autochtones. Comblant ainsi une lacune de la loi, le progrès a étendu la protection des peuples autochtones au Canada. Cependant, la définition de Métis ~~n'est~~ ne fait pas réellement l'objet d'un consensus, même si certains éléments ne sont pas discutés.

Grâce à la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, ces derniers doivent être pris en compte dans les décisions politiques les concernant.

Jusqu'à là, je suis assez d'accord avec les propos de la cinquième, mais je manquerais quand même un peu mon avis.

Toutes les analyses positives que j'ai mentionnées ^{illustrent} ~~montrent~~ un mouvement qui va vers l'avant. Cependant, encore aujourd'hui, on peut se demander si ces efforts ne sont pas quelques fois réduits au néant.

Je me réfère plus particulièrement au cas de la construction d'une pipeline passant sur le territoire autochtone. En application de la Déclaration de l'ONU, le territoire des autochtones leur appartient et on ne peut pas le leur enlever de force ou construire dessus sans leur accord. De plus, l'arrêt Calder a entraîné des négociations concernant les frontières territoriales des autochtones. Malgré cela, la société de pétrole a quand même reçu l'autorisation de construire une pipeline, alors que les Indiens n'avaient pas donné leur accord. La Cour n'a pas pris en compte les préjudices éventuels, ni ne s'est appuyé sur les lois canadiennes protégeant les autochtones. Elle a donc cédé le pas et favorisé les intérêts économiques.

Je me demande donc dans quelle mesure est-ce que les changements positifs ont une bonne influence, si par la suite les autorités peuvent statuer comme bon leur semble en ignorant les lois. Mais je garde évidemment à l'esprit que dans de nombreux autres cas, les lois sont effectivement appliquées. Par ailleurs, je suis d'accord avec le cinéaste, tout en n'oubliant pas de regarder toute l'image avant de me prononcer. De plus, en tant que non-autochtone, je ne peux pas ~~pas~~

véritablement constater les changements tels qu'ils se manifestent dans la vie de tous les jours, chose que la cinéaste peut faire [je présume qu'elle est autochtone].

Deuxième affirmation

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des autochtones est le premier instrument international qui inclut des normes protégeant les autochtones. De plus, ils ont pu participer aux longues négociations et ont donc pu faire entendre leurs revendications.

Cette déclaration est une sorte de prise de conscience de violations de droits fondamentaux humains perpétrées envers les autochtones. Ainsi, son but est de reconnaître l'exercice et la jouissance de ces droits à ces peuples. Est notamment garantie l'autodétermination des indigènes, les mettant sur un pied d'égalité avec les autres peuples. La discrimination est également interdite, avec une protection renforcée de la culture autochtone. Ceci est d'autant plus important que, durant une longue période, on envoyait les enfants autochtones dans des pensionnats en leur essayant de leur "effacer" leur identité et culture indigène. Aujourd'hui, on reconnaît cette culture comme étant légitime. Les territoires des Indiens sont également reconnus. Ils sont libres d'exercer leur religion. Tous ces efforts ont un but de préservation des peuples indigènes dans leur ensemble : histoire, culture, terre, etc.

Mais il faut garder à l'esprit que cette Déclaration ne constitue pas du soft law, c'est-à-dire qu'elle est dépourvue d'effets juridiques contraignants. Elle n'est alors qu'une lettre d'intention. Cependant, il est reconnu que certaines dispositions relèvent de la coutume internationale, ce qui leur donnerait un plus grand poids juridique.

Je trouve l'affirmation de M. Picard un peu exagérée.
Je peux comprendre sa déception, mais je ne considère pas le refus du projet comme "un retour à la case départ". Tout d'abord, la Déclaration a été adoptée malgré quatre refus, dont, ironiquement, le Canada. On remarque alors déjà une réticence quant à la reconnaissance de ces droits bien qu'il ne s'agit que de soft law. Il est donc, selon moi, "normal" que le projet ait été rejeté dans la mesure où il va beaucoup plus loin que la Déclaration qui, elle-même, n'a pas été ~~acceptée~~ acceptée. Le refus était donc à fort le moins prévisible.

Le refus ne signifie pas un retour en arrière. Quand on lutte par quelque chose, on se heurte forcément à des défaites. Les effets de ces défaites n'est pas forcément négatif, comme par exemple l'arrêt Calder qui a été perdu mais a lancé des négociations qui, par la suite, ont été

HONG-LIN YU
TRAP

bénéfiques. Outre le fait que ce refus puisse également engendrer un débat politique, les effets de la Déclaration persistent. La situation ne s'améliore certes pas, mais elle reste la même. On n'a même aucun droit existant aux autochtones.

N'oublions également pas qu'il a fallu 20 ans de négociations par adopter une simple Déclaration non contraignante. Certes, beaucoup de pays devaient trouver un accord, alors que le projet de loi ne concerne que le Canada, mais je trouve qu'il s'agit néanmoins de la même chose. Au lieu de différents pays, différentes tribus et peuples indigènes face aux législateurs canadiens, le statut des Indiens change avec le temps, mais pas à la même vitesse que la vie civile change, en raison de longues procédures. Au lieu de considérer ce refus comme une défaite, il faut plutôt voir le côté positif : la cause indigène est représentée au niveau national et leurs revendications sont entendues, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années.

De plus, le droit canadien contient déjà des lois protégeant les autochtones, même si elles n'implémentent pas à la protection que cette nouvelle loi aurait pu donner. Il faut combler ces lacunes petit à petit.